

Note sur la pratique du vol libre dans le Parc national de la Guadeloupe

Les éléments techniques ci-dessous résultent des réflexions menées en concertation avec la FFVL, en la personne principalement de M. Lepers.

- En raison des conditions météorologiques propres à la Basse Terre, la pratique du vol libre n'est possible qu'en de très rares occasions. Pour mémoire, l'autorisation donnée par la parc national de la Guadeloupe pour l'année 2009 n'a pas pu être mise à profit.
- Au vu des premières réflexions menées par le parc national de la Guadeloupe et ses partenaires sur la définition du **caractère** du parc national de la Guadeloupe, les activités de vol libre ne semblent pas susceptibles d'altérer le caractère du parc.
- En l'absence d'espèces susceptibles d'être dérangées par le passage de voiles (exemple des rapaces dans les parc alpins), la pratique du vol libre ne porte pas atteinte aux objectifs de protection du patrimoine. Une attention particulière doit toutefois être portée sur la végétation présente sur l'aire d'envol (*cf.* ci-dessous), bien que la fréquence très faible des vols ne semble pas pouvoir altérer durablement la couverture végétale.
- L'article 15 du décret de re-création du parc national de la Guadeloupe du 3 juin 2009 porte sur la réglementation des activités en cœur de parc. Celui-ci ne prévoit pas d'interdiction du vol libre en cœur de parc. Dans l'attente de la publication de la charte du parc national de la Guadeloupe (d'ici à 2011), les Modalités d'Application de la Réglementation dans les coeurs de parc (MAR-coeurs), qui seront soumises pour validation au Conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe, précisent uniquement que : « Concernant le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés (II.4°), le directeur prendra une réglementation qui permettra sa pratique uniquement au départ du site de la citerne sur le massif forestier de la Basse-Terre ».
- Suite aux visites de terrain conjointes réalisées par les représentants de la FFVL et les équipes du parc national de la Guadeloupe, il a par ailleurs été convenu que :
 - les couloirs de vol préférentiels seront déterminés si nécessaire dans la charte du parc national (depuis la route de la citerne vers l'Est)
 - l'air d'envol pourra être balisée le long de la route menant à la citerne
 - à la demande de la FFVL, il a également été convenu qu'en cas de conditions favorables, les pratiquants de vol libre informeraient le matin même ou la veille (dans la mesure du possible) le parc national (Secteur Soufrière) des voles envisagés.
 - La FFVL souhaite également établir une convention de site pour la Citerne (avec le propriétaire du site), comme c'est le cas pour la majorité des sites d'envol en France.